

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

Sur convocation en date du 11 septembre 2014

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Mesdames Florence HARTENSTEIN, Catherine TRASSAERT, Jenny D'HONDT, Viviane MARGUET, Dominique MOLAND, Michèle OLMETA, Sylvaine DEMANGE, Céline TEIVA, Corinne CLAUDE, Marie-Madeleine RIBON.

Messieurs Olivier COHCERIL, Francis SIEDLECKY, Stanislas BRUN, Sébastien CHAMBON, Alain GAUDÉ, Thierry BELLIVIER.

Etaient absents :

- Madame Catherine JACQUEMIN qui a donné procuration à Madame Michèle OLMETA
- Monsieur Frédéric DRICOT qui a donné procuration à Monsieur Olivier COCHERIL

Monsieur Stanislas BRUN est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2014

Le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
14-25	04/07/2014	Signature de la proposition d'assurance de la SMACL à NIORT en vue d'assurer la scène mobile de la CCT, pour un montant TTC de 47, 99 €
14-26	07/07/2014	Signature d'un devis d'intervention avec le cabinet PRIMAVOCAT à MARCQ EN BAROEUIL, pour la mise en œuvre et le suivi d'une négociation relative à la TLPE (contentieux Dommartin Distribution 2010-2011-2012) pour un montant TTC de 4 800, 00 €.
14-27	22/07/2014	Décision de non préemption du bien cadastré ZL 138, sis Lieu dit « Au Pont de Villey »

14-28	23/07/2014	Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'entreprise TECHNI PLAFOND – SAINT MAX, pour un montant HT de 6 675, 12 €.
14-29	01/08/2014	Décision de non préemption du bien cadastré ZL 196, sis rue de la Haye Plaisante.
14-30	21/08/2014	Institution d'une régie de recettes « activités périscolaires TAP » auprès du service comptabilité de la commune.
14-31	18/08/2014	Signature de la proposition d'assurance de la SMACL à NIORT, pour assurer l'espace DOM'INNO, pour un montant de 2 006, 97 € TTC jusqu'au 31/12/2014.
14-32	25/08/2014	Décision de non préemption du bien cadastré AH 83, sis 62 rue Gambetta.
14-33	25/08/2014	Décision de non préemption du bien cadastré AE 142, sis 14 rue de Lattre de Tassigny.
14-34	26/08/2014	Décision de non préemption du bien cadastré ZL 230 – ZL 231 – ZL 232, sis rue de la Haye Plaisante.

2014 – 64 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) : budget communal : transfert de crédits

Afin de verser la subvention attribuée au Club de Judo pour l'achat de tatamis, il convient d'ouvrir des crédits en investissement et de déterminer la durée d'amortissement de cette subvention. Ces crédits avaient été prévus en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE :

- d'amortir la subvention d'équipement versée au club de Judo sur 2 années.
- De transférer les crédits suivants :

• **En fonctionnement :**

- Art. 6574 &65 (FD) Subvention de fonctionnement – 5 200.00 €
- Art. 023 &023 (FD) Virement à la section d'investissement + 5 200.00 €

▪ **En investissement :**

- Art021 &021 (IR) Virement de la section de fonctionnement..... + 5 200.00 €
- Art. 20421 &204(ID) Biens mobiliers + 5 200.00 €

2014 – 65 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) : budget communal : transfert de crédits

Suite aux avenants du marché Dom'inno, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que malgré ces avenants, la commune est toujours dans l'enveloppe budgétaire votée par le conseil municipal, pour les travaux de réhabilitation de l'ancien centre commercial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE de transférer les crédits suivants :

▪ **En investissement :**

- Art. 2151 &21(ID) Réseaux de voirie - 85 000.00 €
- Art2313 &23 (ID) Constructions + 85 000.00 €

2014 – 66 : Commande publique – Conventions de mandat (1.3) : adhésion au groupement de commande du Grand Nancy pour l'achat de gaz naturel

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc...), puis étendue le 1^{er} juillet à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil Constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 300 MWh/an oblige l'acheteur public à appliquer la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés Publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc...).

En ce qui concerne les sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmée par le législateur va également contraindre les collectivités et intercommunalités à organiser des mises en concurrence afin de pouvoir disposer de marché public de gaz pour le :

- 1^{er} janvier 2015 pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- 1^{er} janvier 2016 pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh/an.

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé de gaz à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2015. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe et Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent de gaz à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait :

- Eviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;
- Permettre d'obtenir un prix de fourniture et de services associés très favorables.

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture de gaz naturel peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,6 € par MWh (consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy, plafonnée à 10 000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur d'environ 1% de la valeur du gaz sur le marché et devrait être largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

A Madame Dominique MOLAND qui demande ce que la commune a à gagner à cette adhésion, Monsieur Sébastien CHAMBON répond que l'on peut espérer une diminution de 10 à 12 % des factures de gaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Vu la délibération de la communauté urbaine du grand Nancy en date du 27 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Dommartin-les-Toul d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la communauté urbaine du grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014.
- **PRECISE** que la participation financière de Dommartin-les-Toul est fixée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif, à savoir 0,6 € par MWh.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2014 – 67 : Fonction publique – autres catégories de personnels (4.4) : attribution d'une gratification à une stagiaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mademoiselle Alexia FRATTINI a été accueillie en stage pendant une durée de 4 semaines, dans le cadre de sa formation à l'Ecole Supérieure de Design de Troyes, pour valider sa première année d'études.

Afin de la récompenser du service rendu, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui attribuer une somme forfaitaire à titre de gratification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer une somme de 400, 00 € à Mademoiselle Alexia FRATTINI à titre de gratification.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2014.

2014 – 68 : Fonction publique – régime indemnitaire (4.5) : attribution d'un régime indemnitaire : grade de technicien territorial

Suite au recrutement d'un technicien territorial, il convient de fixer le montant du régime indemnitaire pour ce grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement (PSR) allouée à certains fonctionnaires, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (PSS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'état, au profit des agents titulaires et stagiaires.

- Une prime de service et de rendement (PSR) au profit de l'agent relevant du grade de technicien territorial, dans la limite du montant annuel de référence

Grade	Effectif	Taux de base annuel par grade	Montant individuel annuel maximum
Technicien	1	986, 00 €	1010, 00 €

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la manière de servir.

- Une indemnité spécifique de service (ISS) est instaurée au profit de l'agent relevant du grade de technicien territorial, selon les modalités de calcul suivantes :

Grade	Effectif	Taux de base	Coefficient du grade	Coeff. de modulation géographique 54	Taux annuel moyen	Attribution individuelle maximale	
						Coeff. De modulation Maximum	Montant annuel maximum
Technicien	1	361, 90 €	10	110 %	3 980, 90 €	110 %	3 980, 90 €

Le coefficient de modulation peut être modifié dans la limite maximale autorisée. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la manière de servir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1^{er} octobre 2014, au profit de l'agent relevant du grade de technicien territorial le régime indemnitaire ainsi proposé, décomposé comme suit :
 - o **La prime de service et de rendement (PSR)**
 - o **L'indemnité spécifique de service (ISS)**
- **PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement.
- **AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution correspondants

2014- 69 : Domaine et patrimoine - Actes de gestion du domaine public (3.5) : Forêt communale : Signature d'une convention d'assistance à donneur d'ordre

Monsieur Sébastien CHAMBON, adjoint en charge des travaux et de la forêt communale, donne lecture de la proposition de maîtrise d'œuvre faite par l'O.N.F. pour les travaux d'exploitation 2014/2015.

La mission du maître d'œuvre comprend :

- Consultation et assistance à la passation des contrats de travaux
- Suivi du chantier
- Contrôle de conformité des travaux aux prescriptions techniques
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux
- Examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- Abattage, façonnage et débardage sur les parcelles 16, 17, 18, 19 et 21.

La mission comprend également une prestation de cubage/classement pour la commercialisation des bois.

La rémunération du maître d'œuvre est de 785, 00 € H.T.

Le montant estimatif des travaux est de 2 255, 00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de signer la convention d'assistance à donneur d'ordre avec l'Office National des Forêts, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'encadrement d'exploitation des parcelles 16, 17, 18, 19 et 21 pour un montant de 785, 00 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014

2014 – 70 : institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : communauté de communes du toulois (CCT) : modifications statutaires suite à la fusion : fonds de solidarité petite enfance et déneigement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2013, a été autorisée la création de la nouvelle communauté de communes du toulois, issue de la fusion de l'ex CCT et de l'ex Communauté de communes des Côtes en Haye, résultant de l'addition des anciens statuts des 2 communautés fusionnées.

Il rappelle également que la nouvelle communauté de commune du Toulouais n'ayant pas repris la compétence « Petite Enfance », le conseil communautaire, par délibération du 27 juin 2013, a décidé de la création d'un fonds de solidarité intercommunal (d'un montant de 255 000 € pour 2014) dédiées aux actions menées, dans les communes membres, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Par ailleurs, il expose qu'il convient de retirer des nouveaux statuts, la compétence « Déneigement des Voies communales », issue des anciens statuts de la Communauté de Communes des Côtes en Haye, cette compétence ayant été restituée aux communes au moment de la fusion.

Ces modifications étant subordonnées à l'accord des organes délibérants des membres de la communauté de communes, le conseil municipal est invité à émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la modification la partie des statuts dédiée à la petite enfance et à la jeunesse et d'approuver la rédaction suivante :
 - **PETITE ENFANCE, ENFANCE**
 - Création, abondement et gestion d'un fonds de solidarité intercommunal dès 2014, dédié aux actions financées par les communes membres en faveur de la petite enfance (tranche 0-11 ans). Le fonds sera attribué équitablement aux communes membres de la CCT, sur la base d'un montant par habitant et sur justification des dépenses réalisées. Le fonds, évolutif, sera calibré chaque année en fonction des capacités budgétaires de la communauté de communes. Des ajustements pourront être apportés pour affiner le mode de répartition de ce fonds, à compter de 2015.
 - De retirer des statuts la compétence « **DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES** pour répondre aux besoins impérieux de sécurité et d'accessibilité », cette compétence issue des anciens statuts de l'ex-CCHH, ayant été restituée aux communes au moment de la fusion, avec calcul de l'attribution de compensation correspondante.

2014 – 71 : institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : Syndicat des transports de l'agglomération Toulaise (STAT) : modification des statuts.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 22 juillet 2014, le comité syndicat du STAT a modifié ses statuts.

Il a été ainsi décidé de modifier le nombre de vice-présidents du syndicat, afin de permettre à chaque commune membre d'être représentée au sein du bureau, portant leur nombre de deux à quatre.

Par ailleurs, le comité syndical a intégré dans ses statuts, la création d'un comité d'usagers, ouvert à tous les utilisateurs du périmètre desservi, et dont un règlement intérieur fixera les modalités (membres, nombre de réunions...)

Ces modifications étant subordonnées à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat, le conseil municipal est invité à émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts du STAT, à savoir :
 - o La modification du nombre de ses vice-présidents, passant de 2 à 4
 - o La création d'un comité d'usagers

2014 – 72 : autres domaines de compétence des communes (9.1) : adhésion de la commune aux Francas.

Madame Catherine TRASSAERT, adjointe en charge de l'éducation et de la jeunesse, expose au conseil municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est fait appel à l'association départementale des Francas de Meurthe et Moselle, pour gérer certaines des activités proposées aux enfants dans le cadre des TAP.

Pour bénéficier de ces prestations, la commune doit être adhérente de cette association, dont la cotisation annuelle s'élève à 70 € (somme forfaitaire) pour les communes non organisatrice de loisirs, auxquels s'ajoute 0, 01 € par habitant (20, 49 €), soit une cotisation totale de 90, 49 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, Mesdames Céline TEIVA et Corinne CLAUDE votant contre,**

- **DECIDE** d'adhérer à l'association départementale des Francas de Meurthe et Moselle.
- **PRECISE** que la cotisation annuelle s'élève à 90, 49 €
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2014

2014 – 73 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : communication du rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes du Toulais.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes du Toulais a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2013.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de la communauté sont entendus. Le président de la communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire indique que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et que l'intervention du Président de la C.C.T. n'a pas été jugée nécessaire.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2013 présenté par la communauté de communes du Toulinois.

2014 – 74 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : communication du rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Cœur du Toulinois.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président du Syndicat Mixte Cœur Toulinois a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2013.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant du syndicat sont entendus. Le président du syndicat peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire indique que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et qu'il se tient, en sa qualité de Président dudit syndicat, à la disposition du conseil municipal pour répondre à ses questions.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2013 présenté par le Syndicat Mixte de production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Cœur du Toulinois.

2014 – 75 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées par nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent les leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Dommartin-les-Toul rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Dommartin-les-Toul estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons, que le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **SOUTIENT** les demandes de l'AMF :
 - o Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
 - o Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
 - o Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Séance levée à 21 h 41

Délibérations prises en séance publique 18 septembre 2014

2014 – 64 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) : budget communal : transfert de crédits

2014 – 65 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) : budget communal : transfert de crédits

2014 – 66 : Commande publique – Conventions de mandat (1.3) : adhésion au groupement de commande du Grand Nancy pour l'achat de gaz naturel

2014 – 67 : Fonction publique – autres catégories de personnels (4.4) : attribution d'une gratification à une stagiaire

2014 – 68 : Fonction publique – régime indemnitaire (4.5) : attribution d'un régime indemnitaire : grade de technicien territorial

2014- 69 : Domaine et patrimoine - Actes de gestion du domaine public (3.5) : Forêt communale : Signature d'une convention d'assistance à donneur d'ordre

2014 – 70 : institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : communauté de communes du toulais (CCT) : modifications statutaires suite à la fusion : fonds de solidarité petite enfance et déneigement

2014 – 71 : institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : Syndicat des transports de l'agglomération Toulaise (STAT) : modification des statuts.

2014 – 72 : autres domaines de compétence des communes (9.1) : adhésion de la commune aux Francas.

2014 – 73 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : communication du rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes du Toulais.

2014 – 74 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : communication du rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Cœur du Toulais.

2014 – 75 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Pour copie conforme,

Le 19 septembre 2014

Le Maire,

Laurent GUYOT

